

Tableau de correspondances des différentes mesures et sous-mesures

Intitulé de la méthode ou sous-méthode prévue à l'annexe 1 ^{re} du présent arrêté	Intitulé de la méthode ou sous-méthode telle que prévue à l'annexe 1 ^{re} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999
Méthode 1 : conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage. — sous-méthode 1.a : haies et bandes boisées — sous-méthode 1.b : arbres ou arbustes isolés, arbres fruitiers haute tige et bosquets — sous-méthode 1.c : mares	Méthode 3 : maintien et entretien des éléments du paysage et de la biodiversité tels les haies et bandes boisées, vieux arbres fruitiers à haute tige ou mares dans les superficies agricoles
Méthode 2 : prairie naturelle	Méthode 1 : fauches ou pâturages tardifs
Méthode 3 : bordures herbeuses extensives — sous-méthode 3.a : tournières enherbées en bordure de culture	Méthode 2 : — sous-méthode 2.a : remplacement d'une culture sous labour par une bande de prairie extensive ou tournière enherbée installée pour cinq ans

Intitulé de la méthode ou sous-méthode prévue à l'annexe 1 ^{re} du présent arrêté	Intitulé de la méthode ou sous-méthode telle que prévue à l'annexe 1 ^{re} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999
— sous-méthode 3.b : bande de prairie extensive	— sous-méthode 2.c : bande de prairie extensive
Méthode 4 : couverture hivernale du sol avant culture de printemps	Méthode 8 : couverture de sol pendant l'interculture
Méthode 5 : réduction d'intrants en céréales	Méthode 6 : réduction des intrants en céréales
Méthode 6 : détention d'animaux de races locales menacées — sous-méthode 6.a : détention de chevaux de trait — sous-méthode 6.b : détention de bovins — sous-méthode 6.c : détention d'ovins	Méthode 5 : détention d'animaux de races locales menacées
Méthode 7 : maintien de faibles charges en bétail	Méthode 4 : maintien de faibles charges en bétail
Méthode 8 : prairies de haute valeur biologique	Méthode 9 : fauches très tardives avec limitation des intrants
Méthode 9 : bandes de parcelles aménagées — sous-méthode 9.a : accueil de la faune et de la flore sauvage, beetle bank	Méthode 2 : — —
— sous-méthode 9.b : bords de cours d'eau et lutte contre l'érosion	— sous-méthode 2.a : remplacement d'une culture sous labour etc. (*)
— sous-méthode 9.c : bande fleurie	— sous-méthode 2.a : remplacement d'une culture sous labour etc. (*)
— sous-méthode 9.d : bande de messicoles	— sous-méthode 2.b : tournière extensive (*)
Méthode 10 : plan d'action agri-environnemental	—
	(*) correspondance partielle entre les méthodes ou sous-méthodes

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales.

Namur, le 28 octobre 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
B. LUTGEN